

A Roanne :

Chez M. CHORGNON, imp., r. St-Elisabeth.
Chez M. FERLAY, imp., rue du Collège, 9.
Chez M. SAUZON, imp., rue Impériale, 70.

A Paris :

Chez M. HAYAS, rue J.-J. Rousseau, 5.
Chez MM. LAFITE, BULLIER et C^{ie}, rue de la Banque, 20.
Chez M. I. FONTAINE, rue de Trévise, 22.
Chez MM. LAVOISIER, MAZADE et C^{ie}, rue Montmartre, 156.

L'ECHO ROANNAIS

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

ANNONCES JUDICIAIRES & AVIS DIVERS.

PRIX DE L'ABONNEMENT

Roanne et le département : 1 an, 10 fr.
6 mois, 6 fr.
Hors du département : 1 an, 13 fr.
Annonces, 25 c. — Réclames, 50 c.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration doit être adressé franco aux Editeurs.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

Roanne, 21 août 1856.

VOYAGE DE L'EMPEREUR

Le cadre de notre journal ne nous permet pas aujourd'hui de suivre leurs Majestés dans les triomphes qui ont succédé à ceux de Cherbourg et de Brest ; nous dirons seulement que partout les manifestations de la joie la plus vive ont accueilli l'Empereur dans toutes les villes de la vieille Armorique, et qu'enfin arrivé à Rennes, l'ancienne capitale de la Bretagne, il a prononcé le discours suivant, qui couronne si dignement ce mémorable voyage :

DISCOURS DE S. M. L'EMPEREUR

En réponse au discours du Conseil général, à Rennes.

Messieurs,

Je suis venu en Bretagne par devoir comme par sympathie. Il était de mon devoir de connaître une partie de la France que je n'avais pas encore visitée ; il était dans mes sympathies de me trouver au milieu du peuple breton, qui est avant tout monarchique, catholique et soldat.

On a voulu souvent représenter les départements de l'Ouest comme animés de sentiments différents de ceux du reste de la Nation ! les acclamations chaleureuses qui ont accueilli l'Impératrice et moi, dans tout notre voyage, démentent une assertion pareille.

Si la France n'est pas complètement homogène dans sa nature, elle est unanime dans ses sentiments. Elle veut un Gouvernement assez stable pour enlever toutes chances à de nouveaux bouleversements ; assez éclairé pour favoriser le véritable progrès et le développement des facultés humaines ; assez juste pour appeler à lui tous les honnêtes gens, quels que soient leurs antécédents politiques ; assez consciencieux pour déclarer qu'il protège hautement la religion catholique, tout en acceptant la liberté des cultes ; enfin, un Gouvernement assez fort par son union intérieure pour être respecté comme il convient dans les conseils de l'Europe ; et c'est parce qu'élus de la nation, je représente ces idées que j'ai vu partout le peuple accourir sur mes pas et m'encourager par ses démonstrations.

Croyez, Messieurs, que le souvenir de notre voyage en Bretagne restera profondément gravé dans le cœur de l'Impératrice et dans le mien. Nous n'oublierons pas la touchante sollicitude que nous avons rencontrée pour le Prince Impérial, dans les villes et dans les campagnes, partout les populations s'informant de notre fils comme du gage de leur avenir.

Je vous remercie, Messieurs, d'avoir organisé cette réunion qui m'a permis de vous exprimer ma pensée, et je termine en portant un toast à la Bretagne si honorablement représentée ici. Que bientôt son agriculture se développe, que ses voies de communications s'achèvent, que ses ports s'améliorent, que son industrie et son commerce prospèrent, que les sciences et les arts y fleurissent : mon appui ne leur manquera pas. Mais que tout en hâtant sa marche dans les voies de la civilisation, elle conserve intacte la tradition des nobles sentiments qui l'ont distinguée depuis des siècles.

Qu'elle conserve cette simplicité de mœurs, cette franchise proverbiale, cette fidélité à la foi jurée, cette persévérance dans le devoir, cette soumission à la volonté de Dieu, qui veille sur le plus humble foyer domestique comme sur les plus hautes destinées des empires. Tels sont mes vœux : soyez-en, Messieurs, les dignes interprètes. (Moniteur.)

PRÉFECTURE DE LA LOIRE.

Distribution solennelle des prix Napoléon

Aux Ouvriers les plus méritants de l'Agriculture et de l'Industrie du département de la Loire.

LEGS DE L'EMPEREUR NAPOLEON I^{er}

Extrait du procès-verbal de la séance du 15 août 1856.

M. le Préfet ouvre la séance : le bureau est composé de MM. Faure-Belon, membre du Conseil Général, maire de Saint-Etienne ; le général Beauchamp, commandant le département ; Aucher, président du tribunal civil ; Royet-Vernadet, président du tribunal de commerce ; Tourangin, secrétaire général ; Froget, curé ; M. le procureur impérial ; M. le vice-président du tribunal civil ; M. le président de la chambre de commerce et MM. les adjoints à la mairie de Saint-Etienne.

Plusieurs membres du clergé, du tribunal civil, tous les fonctionnaires publics en uniforme, une députation des médaillés de Sainte-Hélène, et beaucoup de personnes notables occupent des sièges réservés ; un public nombreux se presse dans la salle.

M. Thuillier, Préfet de la Loire, se lève et prononce le discours suivant :

Messieurs,

J'éprouve une satisfaction profonde, en venant aujourd'hui pour la seconde fois, décerner des récompenses publiques aux ouvriers les plus méritants de l'agriculture et de l'industrie.

Les prix Napoléon, je suis heureux de le dire, sont vivement disputés. Le nombre et le mérite des concurrents ont rendu fort difficile la tâche de la Commission dont je suis l'organe, et au nom de laquelle je viens proclamer les plus dignes.

Au sein de nos laborieuses populations, l'ouvrier des mines, dont les rudes travaux exigent tant de patiente énergie, tient une place à part. Nous lui avons donné la première, cette année, en accordant la plus haute de nos récompenses au nommé Charles PATELIN, de Rive-de-Gier, gouverneur des puits du Sardon et d'Egarande.

Son intelligence, sa probité, son courage l'ont toujours fait considérer comme un ouvrier hors ligne. Dans la section qu'il dirige aujourd'hui, après 36 ans d'excellents services, il ne s'est pas produit un seul accident sans qu'il ait donné des preuves d'un admirable dévouement.

Je dois me borner à citer deux faits :

En 1855, au puits Bourret, un ouvrier nommé Pérollet, isolé dans les galeries, est surpris par un éboulement. Les travaux entrepris pour le délivrer restent sans succès. Ce malheureux s'était réfugié sur le point le plus éloigné. Patelin, avec une rare sagacité, devine sa retraite : il dirige une nouvelle recherche, et après 48 heures d'efforts aussi périlleux qu'opiniâtres, il a le bonheur de rendre à sa famille Pérollet qu'il vient d'arracher à la mort.

Son Excellence M. le Ministre de l'Agriculture et des travaux publics, lui a fait adresser, dans cette circonstance, des félicitations pour sa belle et courageuse conduite.

Un autre jour, au puits du Château, le feu éclate. Une épaisse fumée se répand dans les galeries, sept ouvriers sont asphyxiés, les autres courent le même danger, une affreuse catastrophe est imminente. Pour la conjurer, il faut aller à une grande distance ouvrir une porte à laquelle on ne peut parvenir qu'en traversant un air chargé de gaz mortels. Les mineurs hésitent ; en présence d'un péril aussi redoutable, des hommes qui auraient essayé sans pâlir le feu des batailles, se troublent. Quelques-uns pourtant se dévouent : ils s'avancent avec résolution ; mais bientôt leurs forces les trahissent, ils tombent épuisés. Dans ce moment suprême, quand tout espoir semblait perdu, Patelin, l'héroïque ouvrier qui s'est déjà tant de fois signalé, s'élance hardiment. Il traverse les galeries, arrive à la porte, l'enfonce et toute la brigade est sauvée. Ce jour-là, Messieurs, 45 ouvriers lui ont dû la vie.

Après Patelin, la Commission a distingué François BOUTEILLE, de Lorette, gouverneur du puits Saint-Isidore.

40 années de services irréprochables recommandant ce digne ouvrier, dont je regrette de ne pouvoir vous retracer la vie remplie de traits courageux et d'épisodes émouvants.

C'est lui qui, lors de la terrible explosion du puits de l'Île-d'Elbe où périrent 52 hommes, descendit le premier dans la mine, pour porter des secours aux blessés et retirer les cadavres des victimes.

C'est lui qui, au mépris des plus grands périls, sauva en 1852 un Ingénieur, M. Fournel, en 1859 et en 1845, seize mineurs menacés de mort, les uns par un éboulement, les autres par un incendie.

Messieurs, nous aimons et nous admirons tous en France la valeur militaire. Mais l'ouvrier des mines, qui seul, loin des regards, dans les entrailles de la terre, expose sa vie par humanité, par dévouement pour ses semblables, n'est-il pas aussi grand

que le soldat, qui sous les yeux de ses chefs et de ses compagnons d'armes, verse son sang pour la défense de la patrie ou l'honneur du drapeau et affronte la mort pour trouver la gloire ? L'un et l'autre ont des titres égaux à l'estime de leurs concitoyens et à l'admiration publique. Tous deux l'ont honneur à leur pays, tous deux sont de véritables héros !

A côté de ces mineurs intrépides vient se placer une pauvre femme de Saint-Vincent-de-Boisset, arrondissement de Roanne.

En 1844, dans cette commune, une petite fille avait été abandonnée en naissant. Jeanne PICHON, femme JOUBERT, s'empressa de la recueillir, elle lui donna le nom de Marie, entoura son berceau des soins les plus touchants et l'éleva comme son enfant. Depuis 14 ans, l'orpheline a trouvé en elle une mère véritable, dont la sollicitude et la tendresse ne sont pas un instant démenties. Pourtant les époux Joubert sont loin d'être dans l'aisance. Le mari, qui a toujours été infirme et valétudinaire, est aujourd'hui hors d'état de travailler. La jeune Marie, qui entre seulement en apprentissage, ne peut encore gagner sa vie, et la femme Joubert, âgée de 61 ans, est obligée de suffire à tout.

Un homme qui se connaît en bienfaisance, et dont le nom est justement vénéré dans ce département, Monsieur le duc de Cadore, nous a écrit : — « depuis 40 ans qu'elle habite ma commune, la femme Joubert a été le modèle de toutes les vertus. »

Nous devons un hommage public et une récompense à la pauvre ouvrière qui a su donner un tel exemple de dévouement et de charité.

Les plus honorables témoignages ont ensuite appelé notre attention sur deux anciens domestiques.

Le premier, Jean-Baptiste GRANGEON, d'Apinac (arrondissement de Montbrison), est entré au service du maire de sa commune, le 1^{er} octobre 1820. Depuis cette époque, il a montré une fidélité à toute épreuve, un attachement profond à la personne et aux intérêts de ses maîtres, qui nous ont dit avec l'émotion la plus vraie : — « Il nous a tous portés dans ses bras. Notre père « l'aime comme ses enfants et nous l'aimons « comme un frère. »

En se dévouant ainsi à une famille étrangère, il n'a pas oublié la sienne. Sa mère était veuve et indigente, il a constamment prélevé sur ses modestes gages les sommes nécessaires pour la mettre à l'abri du besoin, et quand elle mourut, sa piété filiale ne s'arrêta pas sur le bord de la tombe. Il la fit transporter dans son village natal, il voulut qu'elle fût inhumée dans le cimetière où reposait son vieux père, et où il va souvent s'agenouiller, priant pour tous deux à l'ombre de la même croix.

Grangeon avait deux frères, mariés et chargés d'enfants. La femme du premier fut enlevée par une maladie, celle du second fut atteinte de cécité. Il devint la Providence de cette nombreuse famille, ses faibles ressources furent inépuisables comme son amour fraternel, et depuis 33 années son infatigable charité a préservé tous les siens de la misère.

Voici un second exemple non moins touchant de la plus persévérante abnégation.

Anne FAURE, née à Merle, canton de Saint-Bonnet-le-Château, est une pauvre fille âgée de 58 ans ; elle en a passé 33 dans cette ville à servir, ou plutôt à secourir deux vieillards.

Ses maîtres étant ruinés, elle a redoublé de dévouement. Ne recevant plus rien de ceux qui l'avaient prise à gage, Anne leur donna tout. Aucun sacrifice ne lui a coûté pour leur venir en aide et alléger, avec les infirmités de leur âge, le poids de leur infortune. Tous deux sont morts dans ses bras, l'un à 74 ans, l'autre à 95, bémolant l'humble fille qui fut leur unique soutien et leur tint lieu d'enfant pendant de si longues années. Ils ont emporté dans la tombe l'amer regret de ne pouvoir lui prouver leur reconnaissance, laissant à Dieu le soin d'en acquitter la dette. Anne, après leur avoir pieusement fermé les yeux, se trouva seule dans le monde. Epuisée par les fatigues des dernières années, malade et sans ressources,

elle continuait de souffrir en silence quand le vénérable ecclésiastique qui est à la tête du clergé de Saint-Etienne, interprète du sentiment public, nous révéla cette constance si exemplaire et si pure qui s'élevait au-dessus de la cité et ne comprend assurément pas qu'on l'admire.

Fidèle au programme qui lui est tracé, la Commission a voulu comprendre l'agriculture dans ses récompenses. La voix publique lui a désigné dans le département trois hommes dignes au plus haut degré de cette distinction. — Ce sont les trois vieillards qui sont devant vous. Modestes cultivateurs, leur carrière a été très longue ; mais leur histoire est bien courte. Simple, uniforme, dépourvue d'incidents, elle se résume en peu de mots : aucun d'eux ne compte moins de 80 ans, d'une probité et d'une conduite irréprochables.

Le premier, Jean FRACHON, du Chambon, fermier des hospices de Saint-Etienne depuis 1799, a 85 ans. Outre ses dix enfants, il a élevé huit neveux ou nièces, et malgré cette lourde charge, sa maison fut toujours ouverte à l'indigence. On l'appelle le *Père des Pauvres*.

Le second Claude CIZERON, fermier à Saint-Héand, est âgé de 88 ans.

Le troisième, Claude BENEYER, fermier à Urbize (arrondissement de Roanne), entre dans sa 80^{ème} année.

Les deux derniers ne sont sortis de leur village que pour porter les armes, comme vous le dit la médaille de Saint-Hélène qui decore leur poitrine. Leur main n'a quitté la charrue que pour saisir le fusil de guerre et payer sa dette de sang à la patrie et à l'immortel Empereur qui, après avoir converti ses vieux soldats d'un éclat impérisable, leur a donné en mourant sa dernière pensée, dont ils portent le signe précieux avec un juste orgueil, car ils ont fait les plus grandes choses que le monde ait vues.

Honneur à ces sages vieillards, dont les cheveux ont blanchi sous le toit de leurs pères, dont la longue et heureuse existence s'est écoulée dans la paix des champs !

Honneur à ces bons et fidèles serviteurs, à cette pauvre femme, à cette sainte fille, si charitables et si dévouées, à ces ouvriers des mines si courageux et si braves ! Puisse leur exemple susciter une noble émulation et leur dévouement à trouver de nombreux imitateurs. La foule en s'éloignant de cette enceinte, la foule émue et sympathique s'inclinera devant eux, car ils ont mérité l'estime et le respect. Et nous, Messieurs, après avoir rempli avec bonheur notre mission en honorant ainsi parmi les ouvriers de la Loire le travail et la vertu, nous aurons dignement célébré la fête de l'Empereur, qui est la fête de la France.

Ce discours, fréquemment interrompu par des applaudissements, est accueilli par des bravos prolongés et par le cri unanime de *Vive l'Empereur !*

Les lauréats sont ensuite appelés dans l'ordre suivant :

- 1^{er} Prix. Patelin Ch, de Rive-de-Gier, 500 f.
- 2^e Prix. Bouteille François, de Lorette, 500
- 3^e Prix. Femme Joubert Jeanne, de Saint-Vincent-de-Boisset, 250
- 4^e Prix. Faure Anne, de St-Etienne, 250
- 5^e Prix. Grangeon Jean-B d'Apinac, 200
- 6^e Prix. Cizeron Claude, de St-Héand, 200
- 7^e Prix. Frachon Jean, du Chambon, 200
- 8^e Prix. Beneyier Claude, d'Urbize, 200

Chacun de ces noms est accueilli par des bravos et des applaudissements.

La séance est levée ; un grand nombre de personnes entourent les lauréats et leur adressent de chaleureuses félicitations.

Le 15 août, fête de l'Empereur, a été célébré à Roanne avec l'enthousiasme et la gaieté accoutumés. Favorisée par un temps superbe, cette fête avait attiré dans notre ville un grand nombre d'habitants de nos environs, curieux d'assister aux divertissements nouveaux, si bien choisis à cette occasion par la municipalité.

A dix heures et demie, une messe en musique, suivie d'un *Te Deum*, a été dite dans l'église St-Etienne. Toutes les autorités y assistaient en costume officiel.

deux heures à quatre heures du soir. A cinq heures ont commencé, sur le bassin du Canal, les exercices du mat de cocagne horizontal. Rien de plus curieux que ces amusements aquatiques, tout remplis de péripéties burlesques, qui arrachaient à chaque minute de formidables éclats de rire aux milliers de spectateurs réunis autour du bassin.

Ces jeux terminés, la foule s'est ensuite transportée sur la place de l'Hôtel-de-Ville, où un mat de cocagne avait été dressé. Après l'enlèvement de chacune des récompenses, ce qui n'a pas eu lieu sans provoquer de nouveaux accès de folle hilarité, on a terminé la journée par un feu d'artifice et l'ascension d'un ballon. Dans la soirée, un grand dîner avait été donné à la Sous-Préfecture aux autorités de notre ville.

Dans les communes environnantes, la fête du 15 août a été célébrée aussi avec le plus remarquable entrain. Une lettre de St-Marcel-de-Félines, que nous regrettons de ne pouvoir reproduire faute d'espace, nous donne les plus intéressants détails sur la manière toute patriotique avec laquelle on a fêté la Saint-Napoléon dans cette localité. Les dix vétérans du premier empire avaient été convoqués la messe par leur digne pasteur, qui a voulu les réunir ensuite à la cure dans un dîner de circonstance.

Jendredi dernier, à 7 heures et demie du soir, un désastre sans exemple peut-être dans les annales de notre ville est venu glacer d'épouvante notre population et celles de tous les environs de Roanne.

L'usine de M. Guillet, entrepreneur et marchand de bois au Coteau, a été dévorée toute entière par un violent incendie.

En un instant des flammes d'une hauteur prodigieuse ont répandu dans les airs une immense clarté. Toute la ville, illuminée tout à coup par la rougeur du feu, a paru quelques minutes le foyer d'un embrasement général, ce qui a empêché de distinguer tout d'abord le point attaqué par le fléau.

Avertie par cette sinistre lueur, une foule compacte s'est aussitôt portée sur les quais et sur le pont de la Loire voisins du théâtre de la catastrophe.

Ici se consommait l'œuvre de désolation dans tout son appareil de lugubre majesté.

Poussée par le vent du sud, la flamme montait en spirales brillantes du milieu du brasier, où se consumaient avec une sorte de fureur d'énormes amas de bois. Les rives de la Loire, les bâtiments voisins se coloraient d'une lueur de sang, et les nuages embrasés jusqu'à une hauteur considérable se reflétaient dans l'eau du fleuve avec un fauve éclat. Une fumée épaisse et chargée de millions d'étincelles s'échappait sans cesse des bâtiments incendiés, et couvrait les maisons voisines d'un manteau sombre et menaçant. Si l'on ajoute à l'horreur de ce tableau le triste spectacle des nombreux ustensiles de ménage déposés pêle-mêle sur le quai par les pauvres habitants chassés de leurs demeures, on aura une faible idée de ce déplorable événement.

Les secours n'ont pas tardé à être organisés sur une large échelle, grâce aux soins des autorités de Roanne et du Coteau, qui n'ont cessé de montrer pendant toute la durée de l'incendie le plus remarquable dévouement. Les assistants de leur côté, du moins le plus grand nombre, ont rivalisé de zèle et d'efforts pour combattre le fléau. Malheureusement, entre 10 et 11 heures, de très-fortes averses sont venues rompre les chaînes pendant quelques temps et les priver d'un grand nombre de travailleurs.

Au bout de deux heures d'efforts opiniâtres, on s'est enfin rendu maître de l'incendie; mais hélas! il a fallu laisser au feu la part qu'il s'était faite, et quelle part!

De tous les ateliers de M. Guillet, qui faisaient l'admiration des nombreux visiteurs, il ne reste plus que des lambeaux fumants d'où la flamme s'échappe encore par intervalles; à la place des diverses machines destinées à travailler de toutes les façons toutes sortes de bois de charpente et d'ébénisterie, des masses de fer tordues par la violence du feu, percent seules au milieu des amas de cendres mal éteintes; en un mot, le désastre serait complet, si le vent changeant de direction, comme on l'a craint un instant, avait soufflé dans la direction opposée. Alors les conséquences eussent été incalculables, et peut-être aurions-nous aujourd'hui à déplorer la perte d'une partie de la commune du Coteau.

Il serait difficile de se faire une idée de l'anxiété dans laquelle cet événement a plongé pendant cette triste nuit les habitants de toutes les communes circonvoisines: on pourrait presque dire tout l'arrondissement, témoins éloignés de l'incendie. Le tocsin a sonné dans plusieurs localités, et sur la fin du sinistre des gens de la campagne sont venus de plusieurs lieues se joindre aux travailleurs, qui se sont retirés à une heure très-avancée de la nuit.

Pourquoi faut-il qu'après avoir payé notre tribut d'éloges aux braves citoyens qui ont donné à cette occasion une preuve de leur zèle et de leur dévouement, nous soyons obligés d'ajouter que des misérables se cachaient parmi eux pour dérober aux malheureuses victimes ce qu'elles avaient eu tant de peine à arracher aux flammes. Cela est triste à dire: on n'a même pas respecté la maison du propriétaire incendié! En présence de pareilles atrocités, nous comprenons comment un peuple encore primitif a pu inventer et mettre si souvent à exécution la terrible loi de Linch.

Jusqu'à présent on n'a pu découvrir les causes certaines de ce désastre, qui laisse sans ouvrage de nombreux ouvriers, et a occasionné une perte d'environ 250,000 francs. Puisse ce déplorable événement, le sixième

très qui à chaque instant viennent mettre l'alarme dans notre cité!

Dimanche dernier, pendant que toute la population de Roanne se portait vers le bassin du canal pour assister aux amusements nautiques donnés à l'occasion de la fête de l'empereur, un autre sinistre beaucoup moins considérable a éclaté au faubourg de Clermont, dans un petit appartement servant de dépôt et occupé par le sieur Gonin, cabaretier.

Mais, grâce aux prompts secours, on est parvenu en peu de temps à concentrer le feu dans son foyer primitif. La perte est évaluée à 900 francs environ. Tout était assuré.

C'est l'enfant du sieur Gonin qui a dit-on, allumé l'incendie, en jouant avec des allumettes phosphoriques.

Lundi dernier, 16 du courant, le cadavre d'un jeune enfant de 12 ans a été trouvé dans la Loire, à Villereest, à l'entrée du Perron. Ce petit malheureux, qui a trouvé la mort en se baignant dans le fleuve, se nommait Bonnet Benoit et habitait la commune de Cordelles.

Un attentat odieux a été commis, dans la matinée du 15 août, par un individu s'occupant de massage et attaché à l'établissement de bains de M. Patet, sur une jeune personne de notre ville, qui s'était adressée à lui pour le traitement d'un rhumatisme au bras gauche. Le coupable est entre les mains de la justice.

Le Concours agricole du Comice de St-Symphorien-de-Lay a eu lieu lundi dernier à St-Symphorien; nous espérons donner dimanche prochain le compte rendu et la liste des lauréats de ce Concours.

CONCOURS AGRICOLE DE ROANNE.

Ainsi que nous l'avons promis dans notre dernier numéro, nous publions aujourd'hui la liste des lauréats et une partie du rapport de M. Belle, secrétaire de la Société d'Agriculture.

PROGRAMME

De la distribution des primes et médailles.

PREMIÈRE RÉGION.

Cantons de Roanne, de Charlieu et de Belmont.

Bonne exploitation.

1^{er} prix, M. Crétin Antoine, de Mably.

2^e prix, M. Guinet, de Mably.

Domestiques de ferme.

Prix unique, M. Ressort Claude, domestique chez M. Moreau, notaire à Charlieu.

Mention honorable au sieur Allier Etienne, domestique chez M. le marquis de Lévis.

RACE BOVINE.

Taureaux.—première catégorie, âgés de 10 à 15 mois.

1^{er} prix, M. Lepinasse, granger de M. Chevignon, à Mably.

2^e prix, M. Petit César, de Pouilly-sous-Charlieu.

Deuxième catégorie, taureaux âgés de 15 mois et au-dessus.

1^{er} prix, M. Deshons Charles, de Roanne.

2^e prix, M. Joly, granger de M. de Tigny, à Charlieu.

3^e prix, M. Marcet, de Roanne.

Génisses.

1^{er} prix, M. Crétin Antoine, de Mably.

2^e prix, M. Petit César, de Mably.

3^e prix, M. Marcet, de Roanne.

4^e prix, M. Desvarenne-Linard, de Mably.

Vaches laitières.

1^{er} prix, M. Petit César, de Pouilly, déjà nommé.

2^e prix, M. Deshons Charles, de Roanne, déjà nommé.

3^e prix, M. Crétin Antoine, de Mably, déjà nommé.

4^e prix, M. Ponchon, de Saint-André.

Mention honorable, M. Martin-Gubian.

DEUXIÈME RÉGION.

Cantons de Perreux, de St-Symphorien-de-Lay et de Néronde.

Bonne exploitation.

1^{er} prix, M. Guillon, fermier à St-Symphorien.

2^e prix, M. Marcelin, fermier à St-Symphorien.

Domestiques de ferme.

Prix unique, M. Brillet, domestique à Pradines.

RACE BOVINE.

Taureaux.—Première catégorie.

1^{er} prix, Rodet, de St-Symphorien.

2^e prix, M. Garnier Claude, de St-Symphorien.

3^e prix, M. Berthier, de Perreux.

4^e prix, Bernay, de Commelle.

Génisses.

1^{er} prix, Guillermet, du Coteau.

2^e prix, M. le duc de Cadore.

3^e prix, M. Cortey, de St-Symphorien-de-Lay.

4^e prix, M. Corjet, de Commelle.

Vaches laitières.

1^{er} prix, M. M'Roë, de Perreux.

2^e prix, M. Corjet, de Commelle, déjà nommé.

3^e M. Roffat, de Perreux.

TROISIÈME RÉGION.

Cantons de St-Germain-Laval, St-Just-en-Chevalet, de St-Haon et de La Pacaudière.

Bonne exploitation.

1^{er} prix, néant.

2^e prix, néant.

Domestiques de ferme.

Prix unique, Marie Tachon, domestique chez M. Chatel à St-Forgeux.

1^{er} prix, M. Pigat, de St-Romain.
2^e prix, M. Goutorbe, d'Urphé.
3^e prix, M. Durand, de Noailly.
4^e prix, M. Dupéron, de St-Romain.
5^e prix, M. Allier d'Ambierle.

Génisses.
1^{er} prix, M. Poyet, de Saint-Germain-Les-pinasse.

2^e prix, M. Morin, de Noailly.
3^e prix, M. Bouquet, d'Ambierle.
Mention honorable à M. le marquis de Lévis.

Vaches laitières.
1^{er} prix, M. Pragne, maire d'Amions.

2^e prix, M. Beaufort, de La Pacaudière.
3^e prix, M. Chenot, régisseur de M. Almar-tine, à Ambierle.

Mentions honorables décernées à MM. Crétin de Mably, pour plusieurs prix obtenus aux concours régionaux, de Montbrison et de Privas; M'Roë, de Perreux, pour un prix obtenu par un taureau au concours régional de Montbrison; Caire, de Roanne, pour plusieurs prix obtenus au concours régional de Montbrison.

RACE CHEVALINE.
Tout l'arrondissement a concouru.

Poulains entiers et hongres.
Prix exceptionnel M. Bonnier, de La Pacaudière.

Médaille d'argent.
1^{er} prix, n° 25.

2^e prix, M. Besse.

Poulains.
N° 27. 1^{er} prix, M. le vicomte de Vougy de Chamaranche.

N° 10. 2^e prix, M. Seive, de Mably.
N° 21. médaille d'argent.

N° 18, médaille en bronze.
N° 28, Garnier Claude, de St-Symphorien.

N° 11, médaille en bronze.
N° 12, M. Besse, médaille en bronze.

N° 45, M. Deshons, médaille en bronze.
N° 22, mention honorable.

Juments poulinières.
N° 17. 4^e prix, M.

N° 45, 2^e prix, M. Deshons, de Roanne.
N° 13, mention honorable, M.

N° 9, mention honorable, M. Besse.
N° 20, mention honorable, M.

N° 42, mention honorable, M. Besse.

RACE PORCINE.
Verrats et truies.

1^{er} prix, M. de Sugny, de St-Just-en-Chevalet.
1^{er} prix, M. Garde Antoine de Roanne.

2^e prix, M. Demont, de Vougy.
Mention honorable, M. de Sugny, déjà nommé.

RACE OVINE.
Brebis.

1^{er} prix, Mademoiselle Crétin, de Mably.
2^e prix, M. Desvarennes, de Mably.

3^e prix, M. Banelle Michel, de St-Symphorien-de-Lay.

Volailles et autres animaux de basse-cour.
1^{er} prix M. Péronnet, employé au chemin de fer, poules cochinchinoises.

2^e prix M. Houdaille, de Perreux, poules cochinchinoises.

3^e prix M. Barriquant, de Matel.
Mention honorable, mademoiselle Marie Rochard, pour un très beau lot de poules cochinchinoises.

Lapins.
M. Souchon, ébéniste, de Roanne (2).

Prix d'honneur de la ville de Roanne.
Domestiques de ferme.

M. Dufour Denis, domestique à Bussière, chez M. Barbey.

Taureaux.
M. Deshons Charles, nommé plusieurs fois.

Génisses.
M. Crétin Antoine, de Mably, nommé plusieurs fois.

Vaches laitières.
M. César Petit, de Pouilly-sous-Charlieu, nommé plusieurs fois.

Pouliches.
M. Bonnier, de La Pacaudière.

Améliorations foncières.
M. Galichet, fermier au domaine des Quatre, à St-Symphorien, défrichement de landes et bruyère.

M. Galichet Michel, défoncement à la charrue, propagation de la culture des betteraves.

Cultures spéciales.
M. Margoton, curé à St-Victor, propagation de la culture du maïs fourrage.

M. Blondel, vigneron à Saint-Nizier, soins particuliers donnés à ses vignes.

M. Colombat, vigneron à Ambierle, soins particuliers donnés à ses vignes.

M. Rondard, vigneron cultivateur, à Cordelles, propagation de la culture du lupin blanc pour engrais vert.

Montehanin, horticulteur à Régnay, propagation de l'emploi des platres, auteur d'un nouveau système de greffage.

DRAINAGE.
Propriétaires.

Prix d'honneur M. Rouher de Juliae, médaille en argent.

Chefs-draineurs.
1^{er} prix, M. Colombat, chef draineur à Riorges.

2^e prix, M. Rabéry, chef-draineur au Coteau.
3^e prix, M. Dumoulin, chef-draineur à Roanne.

MACHINES ET INSTRUMENTS AGRICOLES.
M. Ducrot, de Charlieu, invention et perfectionnement d'un crible trieur: médaille d'argent.

M. Gay, vétérinaire à Roanne, importation d'un appareil pour la cuisson des aliments pour le bétail, et divers instruments perfectionnés à l'usage des exploitations rurales, médaille en argent.

M. Peillon, de Villereest, pour importation

en argent.
M. Goutorbe: perfectionnement d'outils de drainage: médaille en bronze.

M. Peillon, de Lagresle, invention d'un râteau à ramasser la graine de trèfle: médaille en bronze.

M. Vernay, de St-Pierre, importation d'un hache-paille: médaille en bronze.

PRODUITS AGRICOLES.
La Ferme-Ecole de Mably, pour une belle collection de produits divers: médaille d'argent.

M. Houdaille, de Perreux, produits divers, médaille de bronze.

M. Poyet, docteur, sorgho et maïs: médaille de bronze.

Mention honorable à MM.
Guérin, chauffournier à Vougy, pour ses belles racines.

Claire Louise de St-Maurice-sur-Loire, pour son froment.

Barriquant, de Roanne, pour ses raves.
Charrette, pour ses choux.

Nauroy, de St-André, pour ses pêches.
Dansart, de Vougy, pour ses raisins.

Pierre-Marie Patet, pour son sorgho sucré.
Goutorbe, de St-Just-en-Chevalet, pour son sorgho sucré.

Varinard, de Perreux, collection de céréales.
Gouttebaron, de Roanne, introduction du véritable guano du Pérou.

PRODUITS INDUSTRIELS.
Médaille en bronze à MM. Houdaille et Pizet, pour les beaux produits qu'ils ont exposés en tuiles et carreaux.

Mention honorable à M. Genot, de Roanne, fabricant de sulfate d'ammoniaque en grains.

HORTICULTURE.
Médaille d'argent à MM.

Prost, collection de fleurs.
Charon (1), collection de fruits.

Auboyer, collection de fruits et de fleurs nouvelles.

Médaille de bronze à MM.
Rollin, fleurs et roses.

Passot, fleurs et roses.
M. Henri Verchère, pétunias.

RAPPORT DE M. BELLE.

Messieurs,

La Société, cette année, a remplacé les primes décernées pour l'entretien des cultures fourragères par des primes accordées aux exploitations rurales les mieux tenues sous tous les rapports. Ce nouveau mode d'encouragement lui paraissait présenter une plus grande somme de conditions, mieux en rapport avec le but qu'elle se propose, le perfectionnement de l'art agricole, en ce sens qu'il lui permet non-seulement de continuer à primer le développement des cultures fourragères, cultures qui ne manquent pas de jouer un rôle important dans une exploitation bien tenue, bien dirigée, mais encore l'hygiène du bétail, la bonne tenue des étables, les soins et la préparation du fumier, les améliorations foncières, le drainage, les bonnes méthodes de culture, en un mot toutes les branches de l'industrie rurale.

La Société, Messieurs, en adoptant cette sage résolution, qui lui permettra à l'avenir d'avoir une connaissance plus vraie, plus parfaite de la situation agricole, et de pouvoir diriger par conséquent avec plus d'intelligence et de certitude ses moyens d'action, en ce sens que ces sortes de primes ne sauraient être décernées que sur des rapports dressés après des visites sérieuses des exploitations admises au concours, a exprimé le vœu, soit pour rendre un témoignage plus éclatant de sympathie, de sollicitude aux lauréats, soit pour mettre chacun à même d'apprécier les titres qui ont milité en leur faveur, et répondre par la voix des objections qui pourront être faites, à exprimé, dis-je, le vœu qu'un rapport succinct sur les exploitations visitées lui fût communiqué dans sa séance solennelle.

C'est donc pour satisfaire à ce vœu si légitime de la Société, que je viens aujourd'hui, Messieurs, solliciter de votre bienveillante indulgence quelques moments d'attention, qui me faciliteront, du moins je l'espère, l'accomplissement de la difficile tâche qui m'est imposée.

Avant de vous faire connaître le résultat des travaux de la commission, permettez-moi, Messieurs, de vous dire en quelques mots quelle a été la pensée de la Société, en créant, contrairement aux errements suivis dans les concours régionaux et par quelques sociétés agricoles, plusieurs primes de bonne exploitation.

La Société, Messieurs, a pensé qu'en ne créant qu'un seul prix d'honneur pour toute la circonscription, c'était restreindre dans une limite trop étroite les encouragements; d'un autre côté, cette pratique aurait pour conséquence inévitable de favoriser certaines classes d'agriculteurs, dont les exploitations sont heureusement situées, au détriment d'une autre classe moins favorisée.

En effet, Messieurs, comment établir un rapport de comparaison, avec toute l'équité possible, entre deux exploitations, dont l'une, par exemple, située dans la plaine, donne annuellement de beaux et bons produits, il est vrai, mais dont le sol est bien fondé et de bonne qualité, favorisé par un climat tempéré et se prêtant facilement à toute espèce de cultures, et l'autre, située, je suppose, sur un des points culminants du massif de montagnes qui sépare les deux plaines de Roanne et du Forez, où la neige recouvre pendant quatre ou cinq mois de l'année un sol maigre, léger et peu fondé, de qualité très-médiocre, ne se prêtant que très difficilement à quelques cultures, là où l'établissement d'un hectare de prairies artificielles est plus difficile à obtenir que l'établissement de dix hectares de même culture dans la plaine, éloigné des voies de communication, des sources d'amendements, d'engrais; là, en un mot, où l'agriculture se trouve exclusivement livrée à ses seules ressources? Naturellement et malgré l'absence de toute idée préconçue, vous serez disposés à décerner la prime à celui qui possède un beau et nombreux bétail et présente des pro-

(1) Sur la foi de notes incomplètes, nous avons dit à tort, dans notre précédent numéro que M. Charon avait obtenu le premier prix.

pas en doute, le pauvre agriculteur montagnard, qui aura peut-être fait plus d'efforts, dépensé une plus grande somme d'intelligence pour arriver à obtenir quelques produits passables sur un sol naturellement ingrat et rebelle. La société, Messieurs, animée de cet esprit de justice et d'équité qui préside à toutes ses délibérations, et dont le but constant est de récompenser le véritable mérite souvent ignoré, n'a pas voulu qu'il en fût ainsi. Elle a voulu, au contraire, rendre ses primes accessibles à toutes les classes d'agriculteurs quelles que soient les conditions dans lesquelles ils se trouvent. C'est pour cette raison qu'elle a cru agir avec discernement en créant non-seulement plusieurs prix de bonne exploitation, mais qu'elle n'a admis à concourir entr'elles que les exploitations qui présentent le plus d'analogie, non-seulement sous le rapport des cultures fourragères, mais encore sous celui du climat, de la nature du sol, de sa configuration; et le seul moyen pratique qui ait paru lui permettre d'atteindre ce résultat, est de faire concourir exclusivement entr'eux les agriculteurs de chaque canton, sauf à faire concourir successivement les années suivantes les agriculteurs des autres cantons.

La Société, d'après ces judicieuses observations, a donc décidé que les agriculteurs des cantons de Roanne, de St-Symphorien-de-Lay et de St-Haon-le-Châtel, seraient appelés, cette année, à concourir pour les primes de bonne exploitation créées, pour chacun de ces cantons. Des affiches énonçant la nature de la prime et les conditions du concours ont été apposées et publiées dans chacune des communes qui les composent. Personne ne peut donc prétexter ignorance, et si parmi les agriculteurs dont les exploitations sont dans de bonnes conditions, il en est qui ne l'ont pas fait, ils ne doivent s'en prendre qu'à eux-mêmes, et s'abstenir de taxer de partialité des mesures prises dans le sens le plus général.

La Commission, Messieurs, a visité sans exception toutes les exploitations des candidats qui se sont présentés au concours. Elle ne s'est pas exclusivement tenue dans ses appréciations à l'état actuel des produits, qui, dans cette année toute exceptionnelle, lui ont paru dignes de fixer son attention. Elle a recherché avec soin les faits antérieurs, les efforts intelligents faits par chaque candidat pour arriver à une agriculture, je ne dirai pas avancée, mais intelligente, productive, appropriée à la nature du sol et du climat. Elle a voulu, en un mot, récompenser celui qui avec peu a fait, je ne dirai pas beaucoup, mais assez pour mériter votre approbation.

Et si, malgré tous les soins qu'elle a pu prendre dans le recensement des renseignements qui ont servi de base à ses appréciations, elle n'est pas arrivée à la plus juste, la plus équitable, n'en accusez ni son zèle, ni son esprit de haute impartialité, mais bien les nombreuses difficultés qu'elle a rencontrées; signalez-lui ses écarts, afin que profitant de vos lumières, de votre grande expérience, elle parvienne à l'avenir à une connaissance plus parfaite de la vérité.

Exploitations rurales.

Canton de Roanne. — Quatre concurrents se sont présentés dans le canton de Roanne pour l'obtention de la prime d'honneur, ou plutôt de bonne culture; ce sont MM. Crétin, Ginet, Thivin et Laly tous; tous les quatre habitent la commune de Mably, ont leur exploitation voisine et sont fermiers ou métayers.

La commission, Messieurs, a cru devoir accorder la première prime à M. Crétin Antoine; M. Crétin vous est parfaitement connu par les nombreux succès qu'il a obtenus dans les divers concours d'animaux gras, succès qui témoignent d'une intelligence, d'une activité dont son exploitation doit se sentir. En effet, l'exploitation de M. Crétin est bien tenue, sous tous les rapports: beau et nombreux bétail, écurie bien tenue, bien aérée, fumiers bien préparés, terres bien travaillées et bien nettoyées, récoltes pendantes, qui accusent un rendement pour les céréales d'hiver, froment et seigle de 50 hectolitres à l'hectare et pour les céréales de printemps, orge et avoine un rendement de 35 hectol. à l'hectare; Messieurs, ce sont là des résultats qu'on est heureux de constater, et qui dénotent une agriculture avancée; mais hâtons-nous de dire que l'industrie que professe M. Crétin, industrie que vous connaissez tous, contribue beaucoup à l'amélioration de son agriculture par la quantité considérable d'engrais qu'elle met à sa disposition.

En effet, M. Crétin fabrique chaque année de 3,000 à 3,500 kil. de viande de boucherie, pour lesquelles il est obligé de faire consommer de 60 à 70,000 kil. de foin sec, ou le bon équivalent (1), plus 15 à 18,000 kil. de paille litière, qui lui produisent de 170 à 180,000 kilogr. de fumier de première qualité; car, vous le savez tous, Messieurs, le fumier d'étable est d'autant meilleur, que la nourriture qu'on administre au bétail est de plus grande qualité, et pour les animaux à l'engrais, c'est toujours une nourriture de choix qu'on leur administre en général.

Si à cette quantité considérable d'engrais que je viens de vous signaler, nous ajoutons que M. Crétin possède (2), pour le service de son exploitation, 25 têtes de gros bétail ou l'équivalent,

(1) On estime la somme de nourriture nécessaire pour rassasier un animal adulte de l'espèce bovine égale au 1/30 de son poids vivant; la moitié de cette somme, c'est-à-dire le 1/60 est ce qu'on nomme la ration d'entretien; c'est-à-dire la somme de nourriture nécessaire pour entretenir l'existence de l'animal. L'autre moitié, c'est-à-dire le second 1/60 est ce qu'on nomme la ration de production. Cette ration sert à produire la force chez les animaux destinés au travail, la viande chez les animaux à l'engrais, et le lait chez les vaches. Chaque 10 kilogr. de foin sec consommé en sus de la ration d'entretien développe chez les animaux à l'engrais 1 kilogr. de viande et chez les vaches laitières 10 litres de lait et une portion de l'accroissement du veau dans le ventre de la mère. Ces calculs ne sont vrais, bien entendu, que pour la généralité des faits et non pour chaque cas particulier, car l'appétit de chaque tête n'est souvent pas en rapport avec son poids vivant.

(2) Voici la composition de son écurie: 1 Jument, 6 bœufs de travail, 3 taureaux, dont 2 castrés et 1 qui sert à la monte; celui-ci est pur Durham,

de premier choix, croisé Durham et charolais, mais dans lequel le sang Durham domine, qui doit consommer, s'il était soumis au régime exclusif de la stabulation, 155,500 kilogr. de foin, mais que nous réduisons à 99,600 kilogr., à cause du système mixte pratiqué par M. Crétin, stabulation et pâturage. Eh bien! ces 99,600 kil. de foin sec ou le bon équivalent joint à 20,000 kil. de paille litière produisent encore 257,200 kil. de fumier (1), soit 407,200 kilogr. produits par la totalité des animaux de M. Crétin. M. Crétin achète, en outre, environ pour 400 fr. d'engrais concentrés, guano et autres, qui équivalent à 40,000 kilogr. de fumier d'étable; c'est donc 447,200 kilogr. de fumier, dont M. Crétin peut disposer annuellement, et comme son exploitation se compose de 50 hectares, tant près que terres, il en résulte qu'il peut fumer annuellement 40 hectares à la dose de 44,720 kil. Certes, Messieurs, je ne crois pas beaucoup m'avancer en disant qu'il n'existe peut-être pas dans l'arrondissement, la Ferme-Ecole exceptée, de ferme qui dispose d'une pareille somme d'engrais; dès lors rien de bien étonnant dans les rendements que je vous ai signalés.

En présence de ces résultats, il est bien naturel, Messieurs, de se poser cette question: M. Crétin récolte-t-il assez de fourrages pour nourrir 11,150 kilogr. de poids vivant de bétail, et fabriquer 5000 kilogr. de viande de boucherie. M. Crétin n'en est pas encore là; mais encore quelques efforts, et il y arrivera. Vous allez en juger vous-mêmes par les chiffres suivants:

Il faut à M. Crétin, pour la nourriture du bétail de son exploitation à l'écurie, 99,600 kil. de foin sec ou le bon équivalent, c'est-à-dire 99,600 Pour produire 5000 kil. de viande de boucherie, il lui faut en foin sec ou l'équivalent 60,000 Total des fourrages dont il a besoin... 159,600

Nous avons calculé avec la plus scrupuleuse exactitude la quantité de fourrage de toute espèce que récolte M. Crétin et nous trouvons qu'elle s'élève à (1) 148,585

Différence en moins... 11,015

Il ne manque donc à M. Crétin, d'après le compte qui précède, que 11,015 kilogr. de foin sec ou le bon équivalent. Il a déclaré à la commission n'acheter que 2,000 kilogr. de tourteaux de colza ou de lin, qui équivalent à 6,000 kilogr. de foin sec, d'où il résulte qu'il n'existe entre sa déclaration et nos appréciations qu'une différence de 3,015 kilogr., différence peu importante et qui peut bien être compensée par une plus grande nourriture prise au pâturage par le bétail de la ferme.

Ainsi l'on peut donc dire que M. Crétin récolte dans son exploitation en foin, racines, farineux, etc., de quoi nourrir 11,150 kilogr. de poids vivant de bétail et fabriquer annuellement 5000 kil. de viande de boucherie, moins, comme il a été dit plus haut, 6000 kilogr. qu'il est obligé d'emprunter.

Il est donc parfaitement vrai de dire que l'industrie de M. Crétin exerce une très grande influence sur le perfectionnement de son agriculture, puisqu'elle lui permet de doubler la production de ses engrais.

Mais par cette raison que M. Crétin exerce avec une très grande habileté une industrie libre éminemment agricole, devait-il être écarté du concours? La commission, Messieurs, ne l'a point pensé ainsi; car, si M. Crétin reçoit chaque année de belles et nombreuses primes de l'Etat, ce n'est qu'à titre d'embouchure, et pas à titre d'agriculteur; tandis que c'est à ce dernier titre que la Société va lui décerner celle d'aujourd'hui.

On a beaucoup parlé, Messieurs, de l'engraissement à l'écurie comme d'un commerce onéreux; sans doute il est très probable que celui achèterait des fourrages pour les transformer en viande de boucherie, ferait une fausse spéculation, surtout s'il poussait les animaux au plus haut degré d'engraissement. Il est très rare qu'on retrouve, sur le marché, le prix qu'elle a coûté; mais il n'en est pas ainsi pour celui qui fait consommer ses produits, surtout s'il se borne à ne faire que de la marchandise courante, car il a le double avantage de trouver un écoulement à ses produits et de pouvoir en disposer au profit de son exploitation après leur animalisation (1).

8 vaches: 1 pur Durham, et les 7 autres contenant 7/8 de sang Durham ou charolais. 6 élèves, 2 de race pure Durham et les 5 autres contenant 9/10 du sang Durham ou charolais.

(1) MM. Payen et Boussingault estiment que la quantité de fumier produite par un animal de l'espèce bovine est égal à deux fois la somme de la nourriture sèche qu'il consomme, jointe à la paille litière; chez les animaux à l'engrais, cette quantité est un peu plus forte.

(1) Qu'on transforme les fourrages en viande ou en lait, on arrive, théoriquement parlant, aux mêmes résultats, abstraction faite, bien entendu, des circonstances particulières.

En effet, une vache du poids de 300 kilogr., par exemple, consommera dans l'année, douze fois son poids, c'est-à-dire 3600 kilogr. de foin sec ou le bon équivalent; avec cette somme de nourriture, elle doit produire:

1° 4300 litres de lait à 0,40 c., qui font 1450 fr. 2° un veau de 30 kilogr. à 1 fr. le kilogr. 30 » 1480 »

Si l'on fait consommer à un bœuf à l'engrais la même quantité de fourrage, l'on doit obtenir 180 kilogr. de viande à 1 fr. le kilogr., c'est-à-dire 180 »

Différence..... 000 »

(1) 8 hectares de prés produisant ensemble 1 h. 20 de luzerne, produisant 8000 kil. qui équivalent en foin sec à 8,130 6 h. de trèfle, produisant 20,000 1 h. 60 de betteraves, produisant 64,000 kilogr. de racines, qui équivalent en foin sec à 16,000 2 h. de raves et turneps, produisant 30000 kil., qui équivalent en foin sec à 6,124 1 h. 30 de Sorgho sucré, produisant 78,000 kil. qui équivalent en foin sec à 18,750 6 h. de pommes de terre produisant 18000 kil. qui équivalent à 6,433 82,000 kil. de paille d'orge ou d'avoine qui équivalent en foin sec à 14,222 12,200 kil. d'orge ou d'avoine, qui équivalent en foin sec à 20,000 397 kil. de tourteaux de colza, qui équivalent en foin sec à 794 16000 kil. de feuilles de betterave, qui équivalent en foin sec à 62,66 Total 148,585

dans son exploitation; il fait ce qu'on appelle l'assolement libre et alternatif, c'est-à-dire que chaque année il détermine sa sole en raison de ses besoins et des circonstances. Les fumures non plus ne sont pas uniformes. Tandis qu'il fume les betteraves à la dose de 80,000 kilogr. et les cultures spéciales à celle de 60,000 k. à l'hectare, les pommes de terre ne sont fumées qu'à celle de 40,000 kil. pour la même surface.

La plus belle de ses récoltes est une pièce de froment qui a fait l'admiration de la commission, semée sur trèfle et fumée au guano, à la dose de 200 kilogr. par hectare. L'orge et l'avoine sont très belles aussi, et aucune de celles qu'a visitées la commission ne saurait leur être comparée.

M. Crétin a en outre introduit dans son exploitation une culture spéciale, nouvelle pour nos contrées, celle des oignons; il en espère un beau résultat, les débouchés lui étant assurés.

Le sol de son exploitation se compose, comme tout le sol de la plaine de Roanne, de variétés sèches, de terres graveleuses presque toutes de 5^e et de 4^e classe, peu de première.

L'emploi de la chaux joint à de bonnes fumures et à de bons labours, a considérablement amélioré la couche arable, qui, il y a dix ans, était, comme toute celle qui compose la commune de Mably, peu productive, mais qu'on a si bien su rendre fertile, à l'aide de cultures intelligentes. Il faut bien le dire, on doit ce résultat au voisinage de la Ferme-Ecole qui offre le double avantage de former de bons élèves praticiens et de donner l'exemple des bonnes méthodes, avantage auquel il n'est pas donné à toutes les communes de participer dans une aussi large proportion, mais dont l'heureuse influence se fait sentir sur l'ensemble de notre agriculture.

Je termine, Messieurs, ce que j'ai à dire sur l'exploitation de M. Crétin, sur laquelle je me suis peut-être trop étendu, mais que son importance justifie, en vous donnant la composition de la sole de l'année 1858.

Céréales d'hiver.

Froment..... 14 h. } 46 h.

Seigle..... 2 » }

Céréales d'automne.

Orge..... 4 30 }

Avoine..... 2 » } 6 30

Prairies artificielles.

Luzerne..... 1 20 }

Trèfle..... 6 30 }

Sorgho..... 1 30 } 9 20

Prairies naturelles.

Prés naturels..... 8 » }

Plantes sarclées.

Pommes de terre..... 1 50 }

Betteraves..... 1 60 }

Raves et turneps..... 2 » } 3 40

Cultures spéciales.

Colza..... 2 05 }

Oignons..... 0 15 }

Friches et pâtures..... 5 » }

Total..... 50 »

Il résulte de cette composition que sur une étendue de 50 hectares, l'on trouve 22 hectares 20 ares de cultures améliorantes, pour 2 1/2 hectares 70 a. de cultures épuisantes, fait qui se présente rarement dans l'arrondissement, où l'on trouve en moyenne 2 hect. de cultures épuisantes, pour un hectare de cultures améliorantes.

On ne saurait donc, messieurs, d'après ce que je viens d'avoir l'honneur de vous dire, s'empêcher de reconnaître que M. Crétin fait de la bonne agriculture, de l'agriculture intelligente, rationnelle; qu'il fait, en un mot, de l'agriculture avancée, qui le met incontestablement au premier rang parmi ses contemporains. Aussi la commission a-t-elle cru devoir, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire en commençant, lui décerner le premier prix de bonne exploitation.

(La fin au prochain numéro).

A partir du 12 août courant, la marche du courrier de Noiretable a été fixée ainsi:

Départ de Roanne, 9 heures du matin, après l'arrivée du courrier de Paris.

La dernière levée des boîtes se fera à 8 heures 50 minutes du matin, aux boîtes supplémentaires et à 8 heures 45 m. du matin à la boîte du bureau.

Pour les articles non signés: FERLAY.

MERCURIALE

DES HALLES DE ROANNE ET MONTBRISON

Dernier Marché.

DENRÉES PRODUITES.	PRIX MOYENS.	
	Roanne.	Montbrison
Froment 1 ^{re} qual. le doub. déc.	3 50	3 40
id. 2 ^{me} qualité.	3 20	3 20
Seigle 1 ^{re} qualité.	2 25	2 50
id. 2 ^{me} qualité.	2 10	2 35
Orge.	2 50	2 40
Avoine.	1 90	1 80
Colza.	0 00	5 40
Farine 1 ^{re} qualité.	43 00	47 00
Farine 2 ^{me} qualité.	40 00	44 00
Farine 3 ^{me} qualité.	30 00	00 00

Annonces judiciaires.

Etude de M. ROCHARD avoué à Roanne.

VENTE PAR LICITATION.

En l'audience des vacations du Tribunal civil de Roanne.

D'IMMEUBLES

Situés à Roanne.

Adjudication au vendredi dix septembre mil huit cent cinquante-huit.

Par jugement du tribunal civil de Roanne, du vingt-cinq mai mil huit cent cinquante-huit, en forme exécutoire, rendu contradictoirement entre 1^{er} M^{me} Caroline-Renée Régnaud, veuve de M. François Grognet, rentière, demeurant à Mâcon; 2^o M. Charles Bonnet, négociant, demeurant à Mâcon, ladite dame Grognet, agissant en qualité

d'héritière de M. Claude-Aimé-Alexandre Charles-Joseph Régnaud, son père, décédé, de son vivant rentier, demeurant à Roanne, et M. Bonnet, en sa qualité d'administrateur des personnes et biens de son enfant mineur, légataire à titre particulier dudit M. Régnaud; 5^o M. Victor Chasiz, négociant, et sous son autorité madame Thulie Grognet, son épouse, demeurant ensemble à St-Léger-sous-la-Bussière, ladite dame Chasiz aussi légataire à titre particulier dudit M. Régnaud, son aïeul, et M. Chasiz, agissant encore en qualité d'administrateur des personnes et biens de ses enfants mineurs, aussi légataires à titre particulier dudit M. Régnaud; 4^o M. Henri Bohan, juge près le Tribunal civil de Roanne, et sous son autorité, madame Louise Galland, son épouse, demeurant ensemble audit Roanne, madame Bohan aussi légataire à titre particulier dudit M. Régnaud, son aïeul, et M. Bohan, agissant comme exécuteur testamentaire dudit M. Régnaud;

5^o M. Jules Petit, propriétaire, demeurant à Roanne, agissant en qualité d'administrateur ad hoc de M. Charles-Alfred Galland, actuellement à Roanne, chez sa mère, ledit administrateur ad hoc nommé par le jugement du Tribunal civil de Roanne, du quatorze avril mil huit cent cinquante-huit, enregistré, tous demandeurs, ayant pour avoué constitué M^o ROCHARD, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, où il demeure;

Et 1^{er} M. Humbert-Nicolas Galland, notaire, demeurant à Chambéry (Savoie); 2^o madame Victorine-Valentine Régnaud, rentière, demeurant à Roanne, épouse séparée de biens dudit M. Galland, tous deux défendeurs, ayant pour avoué constitué M^o Chez, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, où il demeure;

Il a été ordonné que les immeubles ci-après désignés, provenant de la succession dudit M. Régnaud, seraient vendus par licitation, en deux lots séparés, en l'audience des criées du Tribunal civil de Roanne, et pardevant M. Mulsant, juge près ce Tribunal.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE.

Premier lot.

Il est composé de la maison principale, située à Roanne, rue des Minimes, portant le numéro deux; confinée de midi par la rue des Minimes, de matin par bâtiment et aisances à M. Labarre, de soir par maison à MM. Simon et Pochin et de nord par maison aux héritiers Burjard; composée au rez-de-chaussée de deux magasins, avec cave au-dessous, au premier étage d'un logement composé de six pièces avec aisances, desservies par un grand escalier et par un petit escalier spécial; dans l'une de ces pièces servant actuellement de salon sera laissée comme immeuble une grande glace, placée entre les deux fenêtres de façade; au deuxième étage d'un autre logement composé de cinq pièces et d'un cabinet; dans l'une de ces pièces servant de chambre sera aussi laissée comme immeuble une petite glace, placée sur la cheminée; et de vastes greniers régnant sur toute l'étendue du bâtiment principal, le tout desservi par le grand escalier dont est parlé ci-dessus. Elle est encore composée d'une remise, d'une écurie, d'un cellier, d'une buanderie, avec chaudière et un fourneau dans la cuisine, d'un petit jardin avec pompe, et d'une cour qui prend son entrée sur la rue des Minimes par une porte cochère grillée en fer. Le rez-de-chaussée prend ses jours et entrées sur la rue par deux portes et deux croisées; le premier étage prend ses jours sur la rue par quatre grandes croisées, et sur la cour par cinq autres croisées; le second prend ses jours sur la rue par quatre croisées, et sur la cour par quatre autres croisées.

Deuxième lot.

Il est composé d'une petite maison, située à Roanne, sur le quai du Bassin du canal, au bout de la rue des Minimes, n'ayant qu'un rez-de-chaussée servant de boutique et de chambre, construite en pierres de taille et en briques, couverte en zine, toit formant terrasse, de la superficie de trente-cinq mètres dix-huit centimètres, avec trottoir sur toute la longueur de la façade. Elle est confinée de matin par quai du Bassin, de soir par la chapelle Saint-Nicolas dont le mur est mitoyen, seulement sur la partie occupée par ladite maison; de nord par la rue des Minimes, et de midi par mur mitoyen avec M. Deviry; elle prend ses jours et entrées sur la rue des Minimes par une porte et une fenêtre, et sur le quai du Bassin par une autre fenêtre; elle est actuellement occupée par un sieur Prelanges, marchand d'épicerie et de mercerie, comme locataire verbal.

L'adjudication des immeubles ci-dessus désignés avait été fixée au mardi vingt juillet mil huit cent cinquante-huit; savoir pour le premier lot, sur la mise à prix de douze mille cinq cents francs, pour le second lot, sur celle de douze cents francs, mises à prix fixées par le jugement du vingt-cinq mai mil huit cent cinquante-huit, précité.

Mais il résulte d'un procès-verbal dressé ledit jour vingt juillet par M. Mulsant, juge, que l'adjudication n'a pas eu lieu, faute d'enchérisseurs.

Un second jugement de ce Tribunal, rendu contradictoirement entre les parties, le vingt-deux juillet mil huit cent cinquante-huit, a abaissé la mise à prix du premier lot à dix mille cinq cents francs, celle du second lot à mille francs et fixé de nouveau l'adjudication à l'audience des vacations du vendredi dix septembre mil huit cent cinquante-huit.

Mises à prix:

Les enchères s'ouvriront, pour le premier lot, sur la somme de dix mille cinq cents francs, ci..... 10,500 fr.

Et pour le deuxième lot, sur celle de mille francs, ci..... 1,000 fr. montants des nouvelles mises à prix fixées par le jugement précité du vingt-deux juillet mil huit cent cinquante-huit.

Les immeubles ci-dessus seront vendus en deux lots séparés, ainsi qu'ils viennent d'être formés, sans enchère générale, au plus offrant et dernier enchérisseur, le vendredi dix septembre mil huit cent cinquante-huit, en l'audience des vacations du Tribunal civil de Roanne,

sur les dix heures du matin, et pardevant M. Malsant, juge commis à ces fins.

Pour extrait :
Signé, loco ROCHARD,
VERNET.

Enregistré à Roanne le dix-huit août mil huit cent cinquante huit, fol. 116, c. 7. Reçu un franc et dix centimes pour décime.
DE GIRONDE.

Etude de M^e AUCLAIR, avoué à Roanne.

VENTE PAR SUITE DE SURENCHÈRE, SUR LICITATION, D'IMMEUBLES,

Situés en la commune des Noës.
Adjudication au vendredi dix septembre mil huit cent cinquante-huit, en l'audience publique des criées du Tribunal civil de Roanne.

Un jugement rendu par le Tribunal civil de Roanne le vingt-sept avril mil huit cent cinquante-huit, enregistré, entre Jean Morel, boulanger, et Annette Chambon, son épouse, demeurant à Roanne, ayant pour avoué M^e Thiodet.

Et 1^o François Chanrion, fisserand, et Benoîte Chambon, son épouse, demeurant à Roanne, ayant pour avoué M^e Marchand;

2^o Pierrette Chambon, religieuse, demeurant à Lyon, lieu des Brotteaux;

3^o Les mariés Dufour et Chambon, propriétaires demeurant à St-André-d'Apehon;

4^o Catherine Borellier, veuve de Claude Chambon, propriétaire, demeurant à Renaion, agissant tant en son nom personnel que comme tutrice de Pierre et de Claude Chambon, ses deux enfants mineurs;

5^o Pierre Chambon, cultivateur, demeurant à St-Romain-d'Uphé, subrogé-tuteur des mineurs Pierre et Claude Chambon;

6^o Bonny Chaux, propriétaire, demeurant à St-Romain-d'Uphé, tutrice des enfants mineurs nés de son mariage avec Claude Chambon père, son mari, décédé;

Les susnommés tous défendeurs et défaillants faute de constitution d'avoué;

A ordonné la vente par licitation de divers immeubles situés en la commune des Noës, dépendant de la succession de Claude Chambon père, de son vivant propriétaire, demeurant aux Noës.

Conformément à ce jugement, les immeubles dont vient d'être parlé furent mis en vente et adjugés à Jean Brossard, propriétaire, demeurant aux Noës, suivant procès-verbal dressé par M. Ardaillon, juge au Tribunal civil de Roanne, le six juillet dernier.

Par acte au greffe dudit Tribunal, en date du neuf juillet, Jacques Montloup, propriétaire, demeurant aux Noës, ayant pour avoué constitué M^e AUCLAIR, a surenchéri d'un sixième le prix du premier lot desdits immeubles adjugés à Brossard, moyennant le prix de trois mille huit cent vingt-cinq francs. Il s'est en conséquence engagé à porter ou faire porter ce premier lot à quatre mille quatre cent soixante-cinq francs.

Cette surenchère a été validée par un jugement du Tribunal civil de Roanne, rendu entre toutes les parties, le vingt-un juillet dernier; ce même jugement a fixé la nouvelle adjudication au vendredi dix septembre mil huit cent cinquante-huit. C'est donc en vertu de cette décision qu'aura lieu la vente des immeubles ci-après désignés.

Désignation des immeubles à vendre

Article premier.

Deux corps de bâtiments, bâtis à pierres et à chaux, couverts à tuiles creuses, situés au village Peyrard, séparés l'un de l'autre par cour ou aisances servant de bâtiments d'habitation et d'exploitation. Le bâtiment servant d'habitation se compose, au rez-de-chaussée, de deux pièces, et d'une cave; au premier, d'un grenier ou galetas; celui d'exploitation se compose de grange, écurie et fenil; ils sont l'un et l'autre limités au nord-est par le chemin communal des Noës à Arcon; ils sont habités par le sieur Dadolle, locataire.

Article deuxième.

Un petit jardin, de la contenance approximative de deux ares, situé au-devant des bâtiments d'habitation du côté de matin déclinant midi.

Article troisième.

Un pré, dit de la maison, séparé des bâtiments par le chemin communal sus-énoncé; sa contenance est d'environ quarante-cinq ares; il est limité au midi par le chemin susdit, au soir par pré à Antoine Tachon, et au nord par la terre numéro quatre.

Article quatrième.

Une terre dite sous le pré de la maison, d'une contenance d'environ un hectare, limitée au soir par pré et terre à Jean-Marie Fayot, au matin par terres à François Chambon et Antoine Tachon.

Article cinquième.

Une terre dite sous la maison, d'une contenance d'environ dix huit ares, limitée au midi par le chemin des Noës à Arcon, au matin par un chemin de desserte, et au soir par terre à Jean-Marie Fayot.

Article sixième.

Un pré, dit des Ricoux, d'une contenance approximative de trente-cinq ares, limité au soir par le chemin des Noës à Arcon, de midi et matin par pré à Montloup.

Article septième.

Une terre, dite également des Ricoux, d'une contenance approximative de trente ares, limitée au matin déclinant nord par chemin des Noës à Arcon, de midi pré à Cartalas, et de midi déclinant soir par chemin de la Madelaine.

Article huitième.

Une petite terre, d'une contenance d'environ vingt ares, située derrière les bâtiments et du côté de midi, limitée au matin par chemin de la Madelaine et au soir par terre à Claudius Cartalas.

Article neuvième.

Diverses parcelles de fonds incultes, d'une contenance approximative d'un hectare, situées au lieu dit des Augustins, servant de pacage pour les moutons.

Article dixième.

Une autre parcelle de fonds inculte, servant de pacage pour les moutons.

Article onzième.

Un bois taillis appelé Batinat, d'une contenance environ de cinquante-cinq ares, limité au matin par bois à Tachon Antoine, au midi par bois à Jean-Marie Fayot, et au soir par bois à Claude Tachon.

Tous ces immeubles sont situés en la commune des Noës, canton de St-Just-en-Chevalet, arrondissement de Roanne (Loire).

Ils dépendent de la succession de Claude Chambon père, quand il vivait propriétaire, domicilié aux Noës; ils formaient le premier lot des immeubles adjugés à Jean Brossard, suivant procès-verbal de M. Ardaillon, juge au Tribunal civil de Roanne, en date du six juillet dernier.

Ces immeubles seront adjugés, en un seul lot, en faveur du plus offrant et dernier enchérisseur, en l'audience publique des criées du Tribunal civil de Roanne du vendredi dix septembre mil huit cent cinquante huit, qui se tiendra de dix heures du matin à une heure de relevée, en l'auditoire ordinaire sis audit Roanne, place St-Etienne.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de quatre mille quatre cent soixante-cinq francs, montant de la surenchère, ci... 4465 fr.

M^e AUCLAIR, avoué à Roanne, continuera d'occuper pour Jacques Montloup, surenchérisseur.

Pour extrait :
Signé, AUCLAIR.

Enregistré à Roanne, le dix-neuf août mil huit cent cinquante huit, fol. 119, c. 4. Reçu un franc et dix centimes pour décime.
DE GIRONDE.

au lieu des Serpençais, d'une contenance d'environ quarante-huit ares, dans laquelle il existe quelques arbres châtaigniers, limitée de soir par pacage à Jean-Marie Fayot, et de midi par le chemin de Renaion au village Peyrard.

Article onzième.

Un bois taillis appelé Batinat, d'une contenance environ de cinquante-cinq ares, limité au matin par bois à Tachon Antoine, au midi par bois à Jean-Marie Fayot, et au soir par bois à Claude Tachon.

Tous ces immeubles sont situés en la commune des Noës, canton de St-Just-en-Chevalet, arrondissement de Roanne (Loire).

Ils dépendent de la succession de Claude Chambon père, quand il vivait propriétaire, domicilié aux Noës; ils formaient le premier lot des immeubles adjugés à Jean Brossard, suivant procès-verbal de M. Ardaillon, juge au Tribunal civil de Roanne, en date du six juillet dernier.

Ces immeubles seront adjugés, en un seul lot, en faveur du plus offrant et dernier enchérisseur, en l'audience publique des criées du Tribunal civil de Roanne du vendredi dix septembre mil huit cent cinquante huit, qui se tiendra de dix heures du matin à une heure de relevée, en l'auditoire ordinaire sis audit Roanne, place St-Etienne.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de quatre mille quatre cent soixante-cinq francs, montant de la surenchère, ci... 4465 fr.

M^e AUCLAIR, avoué à Roanne, continuera d'occuper pour Jacques Montloup, surenchérisseur.

Pour extrait :
Signé, AUCLAIR.

Enregistré à Roanne, le dix-neuf août mil huit cent cinquante huit, fol. 119, c. 4. Reçu un franc et dix centimes pour décime.
DE GIRONDE.

Etude de M^e MARCHAND, avoué à Roanne.

VENTE PAR LICITATION, En six lots séparés, D'UNE BELLE BRASSERIE,

Dite brasserie PITRE, située en la ville de Roanne.

ET DIVERS AUTRES IMMEUBLES.

Situés sur les communes de Roanne et Riorges.

Adjudication au vendredi dix septembre mil huit cent cinquante-huit, en l'audience publique des criées du Tribunal civil de Roanne, et pardevant M. Bohan, juge, commis à ces fins.

Cette vente est poursuivie par voie de licitation avec concours d'étrangers, à la requête de M. Louis-Marie Gilbert Mondon et sous son autorité de madame Françoise-Euphrasie Pitre, son épouse, propriétaires, domiciliés à Roanne, lesquels ont pour avoué constitué M^e MARCHAND, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, où il demeure.

Contre 1^o Jacques Rochet, greffier de la justice de paix du canton de Perreux, demeurant à Perreux, en sa qualité de subrogé-tuteur de ceux des enfants encore mineurs issus du mariage de mademoiselle Catherine Pitre avec M. Gonnindard, tous deux décédés, lequel a aussi pour avoué constitué ledit M^e MARCHAND;

2^o Jean Pitre, fils propriétaire et négociant, demeurant à Roanne, lequel a pour avoué constitué M^e Vernet, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne où il demeure;

3^o M. Charles Gourdard, et sous son autorité dame Thérèse Gonnindard, son épouse, propriétaires, domiciliés à Néronde, lesquels ont pour avoué constitué M^e Chabre, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, où il demeure.

Elle a été ordonnée par un jugement du Tribunal civil de Roanne, contradictoirement rendu entre les parties, le premier juin mil huit cent cinquante-huit.

Désignation des immeubles à vendre.

Composition des lots :

Premier lot.

Il se composera 1^o d'un corps de bâtiments dit maison neuve, situé à Roanne, rue du Rivage, composé au rez-de-chaussée d'une grande salle sur le devant, cave voutée au-dessous, d'un corridor en matin, montée d'escalier en soir, d'une salle à manger à la suite, cave voutée au-dessous. Le premier se compose de cinq pièces. La division du second est la même que celle du premier étage. Le troisième contient trois pièces et un grenier en soir de ce corps de bâtiment et à la suite se trouve une cuisine avec chambre au-dessus et en arrivant une écurie avec fenil au-dessus et un hangar;

2^o D'un bâtiment qui se trouve au-dessus du grand passage servant d'entrée dans la cour, composé de trois pièces au premier, trois pièces au deuxième étage, d'une chambre et d'un grenier au troisième; on arrive au premier par des escaliers pratiqués en midi de ce grand passage;

3^o D'un autre corps de bâtiments en midi, matin-midi de la cour, composé au rez-de-chaussée d'une salle à manger, cuisine et évier, au premier étage de deux pièces, au deuxième étage, de deux chambres et d'un grenier au-dessus; au soir du bâtiment se trouve la montée d'escaliers et au-dessous des escaliers se trouve un bureau comptoir; et à l'angle nord soir de ce bâtiment se trouve un puits;

4^o D'un vaste corps de bâtiments, où se trouve établie une brasserie; au-dessus de la brasserie se trouvent de vastes greniers et des écuries; des caves règnent sous le tout; au nord de la brasserie et au fond de la cour se trouve un dépôt pour les voitures et le bois et une basse cour; en matin se trouve une écurie avec fenil au-dessus;

5^o D'une cour se trouvant en matin de la brasserie;

6^o D'un petit corps de bâtiments dit tonnelier, se trouvant en soir de la brasserie et à l'entrée du jardin;

7^o D'un jardin se trouvant en soir toujours

devant des bâtiments et donnant sur la rue du Rivage ou sur un terrain appartenant à l'Etat.

Les immeubles composant ce premier lot sont contigus et se confinant de matin par la rue du Rivage, de midi-matin et midi par la propriété Mare, de soir par le jardin de la veuve Defay, de nord-est et nord par les bâtiments et aisances de madame veuve Roux et de M. Peillon.

Les enchères seront ouvertes sur ce premier lot, sur la mise à prix de quarante mille francs, ci... 40,000 fr.

Deuxième lot.

Il se composera d'un corps de bâtiments, situé à Roanne, place d'Armes, confiné de matin par la place d'Armes de midi par les bâtiments à Puissant, de soir par les bâtiments à Morlandet et Thévenin, et de nord par la rue Sainte-Elisabeth; ce corps de bâtiment approprié pour une auberge se compose de rez-de-chaussée, d'une grande salle, d'une cuisine, d'une petite boutique, d'un évier, d'une remise et d'une écurie; le premier et le second étage se composent de plusieurs pièces habitables, de divers greniers et d'un dépôt; le troisième se compose de deux pièces et d'un grenier.

Les enchères seront ouvertes sur ce lot, sur la mise à prix de huit mille francs, ci... 8000 fr.

Troisième lot.

Il se composera d'un clos appelé clos-Robin, situé à Roanne, lieu du Creux-Granger, de la contenance superficielle d'environ soixante-huit ares cinquante centiares, confiné de matin par la maison de Gauthier-Monluc et par fonds à la compagnie du gaz, de midi par jardin à Ferlat, de soir par jardin au même et par fonds à Jean Breuil, à Pétel, Bertillot et à divers autres, de nord par la rue Saint-Jean; au nord de ce clos se trouvent deux corps de bâtiments en assez mauvais état, donnant sur la rue Saint-Jean.

Les enchères seront ouvertes sur ce lot sur la mise à prix de six mille francs, ci... 6000 fr.

Quatrième lot.

Il se compose d'un pré dit des Hes, situé à Roanne, de la contenance superficielle d'environ deux hectares quatre-vingt-douze ares, confiné de matin par la digue de la Loire, de soir par le chemin du rivage, aujourd'hui intercepté par suite de l'établissement du chemin de fer et de nord par la digue de la rivière de Renaion; depuis peu, ce pré a été traversé par la digue du chemin de fer, la partie occupée par la compagnie est à déduire de la contenance ci-dessus indiquée; depuis peu aussi, la partie qui se trouve en midi de la digue du chemin de fer a été convertie en terre.

Les enchères seront ouvertes sur ce lot sur la mise à prix de six mille francs, ci... 6000 fr.

Cinquième lot.

Il se composera 1^o d'une terre située au Rivage, commune de Roanne, de la contenance superficielle d'environ soixante-une ares quatre-vingts centiares, confinée de matin par le chemin du Rivage, de midi terre à Richard et à Jarsayon, de soir par terre au sieur Auboyer, de nord par terre au sieur Cristin, de matin et nord par terre à Cristin;

2^o D'un tènement situé à Bravard, commune de Roanne, contenant en terre et jardin deux hectares vingt ares soixante centiares, et en pâture, bâtiments et cour soixante-treize ares quatre-vingts centiares; le tout confiné de matin par la terre de la veuve Beurot, et par fonds à Tacot, à Pichon, à Duerot et Ducray, de nord par terre à ce dernier, de matin par un chemin, de midi par le chemin de Bravard, de soir et soir déclinant nord par le clos de M. Derivoire.

Les immeubles composant ce deuxième lot ont été traversés depuis peu par le chemin de fer; d'un autre côté, la compagnie a ouvert un chemin public sur ces immeubles. Les parties occupées soit par la ligne du chemin de fer, soit par le nouveau chemin, sont à déduire des contenances ci-dessus indiquées.

Les enchères seront ouvertes, sur ce lot, sur la mise à prix de six mille francs, ci... 6000 fr.

Sixième lot.

Il se composera d'un petit vigneronnage situé au bourg de Riorges, consistant en une maison d'habitation composée de plusieurs appartements au rez-de-chaussée, de plusieurs appartements au premier étage, avec greniers au-dessus, d'un cellier dans lequel se trouvent deux petites cuves; consistant encore en une vigne, de la contenance superficielle d'environ un hectare deux ares soixante centiares, dans laquelle se trouvent implantés divers arbres à fruits; le tout est compris sous les numéros 776, 777, 777 bis du plan cadastral de la commune de Riorges, section A.

Ce vigneronnage est confiné de midi par le chemin de Beaulieu au bourg de Riorges, de nord par la route de Roanne à Renaion, de matin par clos à M. Marcell, mur entre deux à ce dernier, et encore par un chemin public, de soir par pré à M. Borge, vigne à Déplace, vigne à veuve Colombat et de nord et soir par terre à Antoine Denys.

Les enchères seront ouvertes, sur ce lot, sur la mise à prix de six mille francs, ci... 6000 fr.

Les immeubles composant les cinq premiers lots sont situés sur la commune de Roanne; eux composant le sixième lot sont situés sur les communes de Riorges, canton et arrondissement de Roanne, département de la Loire.

Ils dépendent de la succession de dame Thérèse Fragny, décédée à Roanne veuve de M. Jean Pitre.

Ils seront vendus tels qu'ils s'étendent et comportent, avec leurs aisances et dépendances, servitudes actives et passives, sans exception, ni réserve.

Après l'accomplissement des formalités voulues par la loi et sous les clauses et conditions du cahier des charges dressé pour parvenir à la vente et au dire qui se trouve à la suite, les immeubles ci-dessus désignés seront adjugés en six lots séparés composés comme dessus, en l'audience publique des criées du Tribunal civil de Roanne, du vendredi dix septembre mil huit cent cinquante-huit, qui se tiendra de dix heures du matin à une heure de relevée, en l'auditoire ordinaire sis audit Roanne, et pardevant M. Bohan, juge-commissaire pour recevoir

M^e Etienne MARCHAND, avoué, demeurant à Roanne, continuera d'occuper pour les poursuivants.

Pour extrait :
Signé, MARCHAND.

Enregistré à Roanne, le dix-huit août mil huit cent cinquante-huit, fol. 116, c. 8. Reçu un franc et dix centimes pour décime.
DE GIRONDE.

Etude de M^e GRANGENEUVE, avoué à Roanne.

VENTE SUR SAISIE GAGERIE.

Le dimanche vingt-deux août mil huit cent cinquante-huit, à l'issue de la messe paroissiale de Perreux, sur la place publique dudit lieu, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant d'une quantité d'environ soixante-quinze doubles décalitres de blé froment, provenant d'une saisie-gagerie en date du vingt-huit juillet dernier, enregistrée et validée.

Etude de M^e MIRAUD, huissier à Roanne.

VENTE PAR SUITE DE FAILLITE.

Le lundi vingt-trois août mil huit cent cinquante huit et jours suivants, s'il y a lieu, à dix heures du matin, à Roanne, lieu des Promenades, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant du mobilier et des marchandises dépendant de la faillite du sieur COMBE, ci-devant, commerçant demeurant à Roanne. Cette vente consiste principalement en banque, balances, montre, lit garni, savons, sabots, huiles, sucre, riz, tricots, bonnets, laine, coton et divers autres articles de mercerie.

Pour extrait :
Signé MIRAUD.

RETRAIT DE CAUTIONNEMENT.

M. Jean-Baptiste Dechastelus ayant cessé ses fonctions d'avoué près le Tribunal civil de Roanne, où il demeure, donne avis au public qu'il est dans l'intention de retirer son cautionnement de la caisse du Trésor, afin que ceux qui auraient intérêt à s'y opposer fassent valoir leurs droits en temps utile.

Roanne, le vingt-un août mil huit cent cinquante-huit.

DECHASTELUS.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROANNE.

FAILLITE DU SIEUR GONIN.

MM. les créanciers de la faillite du S^r GONIN, marchand-drapier, rue Impériale, à Roanne, sont convoqués à se réunir le vingt-sept août courant, à neuf heures du matin, au greffe du Tribunal de Commerce de Roanne, pour entendre :

1^o Le compte de M. Bostmanbrun, syndic définitif de cette faillite;

2^o Les propositions du failli, à consentir à un concordat, sinon assister à un contrat d'union sous la présidence de M. Vial, juge-commissaire.

Roanne, le vingt août mil huit cent cinquante-huit.

BARBE, greffier.

PRÉ ET TERRE A AFFERMER

Situés à Roanne, lieu du Calvaire, à Oudan, Ensemble ou séparément, pour une ou plusieurs années.

S'adresser au sieur Dumoulin neveu, fabricant, rue Beaulieu, 19.

A VENDRE DES MOELLONS A BATIR,

A 2 fr. 30 c. le mètre cube.

BOULONS NEUFS

De diverses dimensions, aussi à bon marché.

BOIS DE CHARPENTE

A très bon marché.

25 TONNES DE CIMENT

De Grenoble et de St-Isidore, qualité supérieure à celui de la Porte-de-France.

S'adresser à M. BELIN, au bureau des chantiers du pont du chemin de fer, à Roanne.

A CÉDER DE SUITE

Un fonds de Perruquier

Route de Paris, à Roanne.

S'adresser au bureau du Journal.

A VENDRE UN CHEVAL

AVEC SES HARNAIS ET VOITURE.

(Char ordinaire).

S'adresser à M. POYET-BROY, à Roanne.

A LOUER

Pour entrer en jouissance le 1^{er} novembre 1859,

Un hôtel

Et ses dépendances, au Coteau, tenu par M. GIRARD.

S'adresser à M^e LARUE, notaire au Coteau.

AVIS.

Une maison de commerce demande comme employé un jeune homme de 17 à 18 ans, d'une bonne conduite, sachant écrire et calculer.

S'adresser au bureau du journal.

ROANNE. — FERLAY, imprimeur, l'un des Gérants.